



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 - BP20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Prise en vertu de la délibération**  
**du Conseil Communautaire**  
**N° 2022\_01\_D02 en date du 26 janvier 2022**

**Décision 2023\_41\_BU**

**Date de la convocation : 31.10.2023**

**Date du bureau : 07.11.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmon Saint Hilaire.

**Membres du Bureau présents :** Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD.

**Membre du Bureau excusé :** Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 14

**Acquisition de deux parcelles à Champ Saint Père en vue de l'extension de la zone économique de la Gare**

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral, compétente en matière de développement économique, poursuit sa stratégie de déploiement d'une offre foncière afin de renforcer l'attractivité de son territoire auprès des entreprises.

Sur la commune du Champ Saint Père, la vente de 2 parcelles appartenant à la SNCF dans le prolongement de la zone d'activités existante représente une opportunité pour des entreprises de s'y développer.

Ces terrains correspondent aux parcelles cadastrées **AB 754 de 7 873 m<sup>2</sup>** et **AB 753 de 665m<sup>2</sup>** appartenant au domaine public de la SNCF, sur lesquelles se trouve l'ancien hall de la gare.

Monsieur le Président informe les membres que la SNCF propose la cession des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 40 000€ hors taxe (soit 4.68€ hors taxe par m<sup>2</sup>), prix auquel s'ajoutera la TVA selon la réglementation en vigueur.

La SNCF précise que les coûts suivants seront laissés à la charge de l'acquéreur à savoir :

- Frais de géomètre engagés par la SNCF pour la division de la parcelle
- Frais légaux de l'acte notarial à venir
- Frais de clôture - La pose d'une clôture de type défensif de deux mètres de haut à la limite entre le terrain cédé et les terrains restant à appartenir au domaine public ferroviaire
- Eventuels coûts liés à la dépollution ou la démolition.

Différentes servitudes seront à prévoir à l'acte de vente :

- Interdiction de rejet d'eaux pluviales vers les emprises ferroviaires
- Servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique d'une clôture rigide en limite du domaine public ferroviaire

**Considérant la délibération DEL 2022\_01\_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière de patrimoine pour l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de zone d'activités ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec le propriétaire, la société SNCF RESEAU, pour l'acquisition des parcelles sur la commune du Champ-Saint-Père, cadastrées AB 754 et AB 753, pour une surface totale de 8 538 m<sup>2</sup> et un montant total de 40 000€ HT (hors frais de notaire),**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires aux travaux de clôture, de dépollution et de démolition du bâtiment existant,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**



Le Président,

**Maxence de RUGY**

